

«Qu'un seul système de licence soit adopté pour toutes les manufactures sous le contrôle de l'accise :

L'hon. L. P. Brodeur fit part à la délégation du comté de Montcalm de la demande faite par les manufacturiers à l'effet de prohiber le marché de tabac en feuille.

Les délégués se déclarèrent en faveur de cette demande, certains d'avoir la liberté de vendre leur tabac à qui ils veulent.

M. Alex. Woods, représentant la James Robertson Co. Ltd., dit que tout le plomb en feuilles qui se vend au Canada est importé à un droit de 25 p. c. moins 33 1-3 p. c., soit de 16.67 net p. c. Ce matériel est fabriqué avec le plomb en saumon qui paie un droit de 15 p. c. moins un tiers, soit net 10 p. c. donnant une protection de 6.67 p. c. qui n'est pas adéquate. Il demande que le plomb en feuille soit classé comme le tuyau de plomb qui paie 35 p. c. de droits, moins un tiers, ce qui donnerait après paiement du droit sur la matière première, une protection nette de 13 1-3 p. c. De cette matière les raffineurs de plomb canadiens auraient leur propre marché.

M. Walter Grose demande qu'il n'y ait pas augmentation de droits sur certaines lignes de cuivre et de feuilles de fer-blanc employées comme matière première dans la fabrication des lampes et lanternes; il demande aussi que les bulbes et filaments employés dans la fabrication des lampes incandescentes soient placés sur la liste des marchandises exemptes de droit.

La Nicholson Steel File Co. voudrait que les limes d'acier fussent maintenues sur la liste des marchandises exemptes de droit. Il ne s'en fait pas au Canada. Il en coûterait 25 p. c. de plus qu'aux Etats-Unis pour fabriquer ces limes au Canada.

Les encadreurs demandent une réduction de droit sur les moulures et les cadres; 85 p. c. de ces marchandises importées sont de prix élevé; une réduction n'affecterait pas les manufacturiers canadiens.

Une députation de manufacturiers de corsets demande une augmentation de droits sur les corsets et certains changements sur la matière première de manière que cette industrie puisse lutter avec la concurrence étrangère. Le droit sur les corsets devrait être de 45 p. c.

Les négociants en ciment demandent une réduction sur les droits vraiment exorbitants qui pèsent sur les ciments.

M. J. Carsley, de la Ozo Co., représentant l'industrie des marinades dit que cette industrie est dans une situation déplorable par suite d'une protection insuffisante contre les produits de la Grande-Bretagne et des pays étran-

gers. Pour aider cette industrie les produits importés devraient être frappés d'un droit de 40 p. c.

M. F. W. Stewart, manufacturier de chemises et membre de l'association des manufacturiers de chemises et de faux-cols expose ses vues quant à l'application du tarif à son industrie. On lui fit remarquer que 10 p. c., seulement des chemises vendues au Canada sont d'importation étrangère. A quoi il répondit que cette importation n'affecte pas toute son industrie mais seulement certaines branches, sur lesquelles elle a un effet dommageable. Les manufacturiers canadiens devraient être protégés contre la concurrence des chemises étrangères qui peuvent actuellement venir fixer sur notre marché les prix d'une branche dans laquelle le manufacturier canadien ne peut placer assez de capitaux pour joindre les deux bouts. Les manufacturiers canadiens ont à payer 35 p. c. sur la matière première tandis que l'article fini nous arrive au pays, grâce à la clause préférentielle, avec un droit de 23 1-3 p. c. seulement. Ils veulent le même droit sur l'article fini que sur la matière première. Si le gouvernement accorde l'augmentation demandée, la concurrence entre les manufacturiers canadiens réglerait les prix.

M. D. P. Barker, un partisan du libre-échange, se présenta comme consommateur devant les commissaires. Il fit ressortir l'augmentation considérable du coût de la vie, qui d'après lui est due à la protection, et les avantages qui, à son avis, découleraient de l'application du libre-échange.

Une délégation des manufacturiers de valises de Montréal demande aux commissaires un réajustement du tarif. Ils invoquent à l'appui de leur requête le fait qu'ils ont à résister à la concurrence d'une quantité considérable de marchandises à bon marché, produites aux Etats-Unis. Aussi voudraient-ils voir admis en franchise les montures en métal qui servent à la fabrication de leurs valises, ainsi que certains cuirs, attendu qu'il est impossible de se procurer ces articles au pays.

Une délégation représentant la Toilet Soap Company demande l'admission en franchise de l'huile de palme de Kernel, un droit spécifique sur le savon à bon marché ainsi qu'un petit droit ad valorem. Le gouvernement, en se rendant à ces suggestions permettrait à l'industrie canadienne de faire concurrence aux savons américains à bon marché.

M. F. B. Mathys vient ensuite déclarer que si les commissaires sont favorables à la requête faite par la Central Agency, qui veut un droit plus élevé sur le fil, il en résulterait un monopole. M. Mathys aborde ensuite la

question d'une élévation de droits demandés par les compagnies de coton. Comme actionnaire de la Montreal Cotton Company et de la Dominion Cotton Company, il croit que toute élévation de droit serait préjudiciable à ces compagnies, car elle empêcherait l'entrée des marchandises étrangères. Elle supprimerait la concurrence et dans quelques années toute l'industrie du coton serait en banqueroute. La Montreal Cotton Company gagne 12 ou 13 p. c. avec ses actions communes, après avoir payé les intérêts sur les obligations, et durant les cinq dernières années le profit net sur le capital a été de 17 1-2 p. c. M. Mathys parle de la capitalisation des diverses compagnies; la nouvelle combinaison, d'après lui, augmente le capital de \$104,000,000 grâce au mouillage. Toute augmentation du tarif ferait payer le public pour la création d'un stock flottant à l'avantage d'un petit nombre. M. S. H. Ewing fit ici remarquer que la Montreal Cotton Company a fait de l'argent. L'an passé, pour cette raison qu'elle a pu disposer d'une quantité considérable de matière première qu'elle a vendue aux fabriques des Etats-Unis. Il fournira aux commissaires le tableau des exportations de la compagnie.

MM. J. Nadeau, Joseph Brunel et James Brodie se plaignent que le tarif préférentiel nuit à l'industrie canadienne des carrières de granit. Ils voudraient une augmentation de droits de 50 p. c. sur les marchandises finies importées d'Angleterre.

M. Walter Bell, manufacturier de fil, est d'avis que la différence entre le droit sur le fil et le droit sur la matière première servant à la fabrication de cette marchandise devait être de 15 p. c.

L'Association d'Horticulture canadienne voudrait l'admission en franchise d'un certain nombre de plantes et des droits sur les autres. Elle adressera à la commission une requête détaillée à ce sujet.

LA BANQUE DE MONTREAL

La Banque de Montréal a publié le résultat de ses opérations pendant l'année terminée le 31 Octobre dernier. Le rapport des directeurs fait ressortir des profits pour l'année à \$1,638,659,900 représentant, soit 11.7 pour cent du capital payé de cette institution, comparativement à \$1,609,207 l'an dernier.

Le capital a été porté pendant l'année à \$14,400,000, soit une augmentation de \$400,000 représentant le capital de la People's Bank of Halifax dont les intérêts ont été acquis par la Banque de Montréal.

Sur les profits de l'année il a été versé \$1,420,000 en dividendes.